



SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 JUILLET 2026

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout Lundi 6 Juillet 2026 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

- MAIRE :** Yvan Pettigrew
- CONSEILLERS (ÈRES) :** Guylaine Lavoie
Jonathan Rioux
François Potvin
Brenda Bélanger
Samuel Sirois
Alexandre Côté

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Yvan Pettigrew, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale est présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 16 Divers demeurent ouverts.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Attestation formation Élus
6. Subvention Programme Soutien au Loyer 1^{er} janvier au 30 juin 2026 / Corporation d'Hébergement
7. Demande de dérogation mineure 2026-06-01 / M. Éric Boisvert et Mme Laïla Bouchard
8. Décision CPTAQ – Dossier Ferme Marola inc.
9. Résolution concernant le retrait de certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne
10. Mandater un électricien pour connecter les thermopompes au garage municipal
11. Rampe pour handicapé / Bureau municipal
12. Soumission Affiche
13. Pompier
 - A- Demande de vérification mécanique – Auto-Pompe
 - B- Comité Sécurité Incendie de la MRC Les Basques
14. Voirie

2026-07-126



- A- Résolution pour mandater l'ingénieur de la FQM pour remettre à jour les documents pour la demande de subvention PAVL volet redressement Asphaltage du Rang 3 Ouest résolution #2025-07-99
- B- Résolution pour mandater la firme Tétra Tech pour la révision de la conception détaillée et des plans, la conception d'un devis ainsi que l'estimation pour le développement de la rue des Champs
- C- Achat de lumière de rue
- D- Travaux calvette Rang 3 Est
- E- Correspondance MTQ
- F- Travaux à venir
- 15. Chemin d'hiver
 - A- Résultat Soumission abrasif
 - B- Renouvellement contrat d'entretien hivernal Route de la Station a MTQ
 - C- Renouvellement contrat d'entretien hivernal Route de la Station avec Déneigement S. Desjardins inc.
- 16. Divers
 - A- Servitude Ferme J. & A. Rioux inc.
 - B- Modification au rôle d'évaluation
- 17. Période de questions
- 18. Levée de l'assemblée

.....

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2026

2026-07-127

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2026-07-128

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 6 juillet 2026.

Annie Roussel, Directrice générale/greffière trésorière

Adopté à l'unanimité

.....

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2026-07-129

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 07-2026 des comptes payés soit accepté au montant de \$9 447.03 et que le bordereau numéro 07-2026 des comptes à payer soit accepté au montant de \$96 282.46 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

5. ATTESTATION / FORMATION

La Directrice générale informe les membres du conseil que Monsieur le conseiller Samuel Sirois a suivi la formation obligatoire Éthique et déontologie en matière municipale (réélu) et que Monsieur le maire Yvan Pettigrew, Messieurs les conseillers Jonathan Rioux et Alexandre Côté ont suivi la formation obligatoire Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu donné par la FQM en juin et juillet 2026. Comme preuve à l'appui, une copie de ses attestations a été remis à la Directrice générale. La Directrice générale informe les élus que selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale art.15 : « *Tous les élus municipaux dans les 30 jours de sa participation à la formation obligatoire en éthique,*



2026-07-130

doit déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. »

.....

6. SUBVENTION PROGRAMME SOUTIEN AU LOYER 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2026 / CORPORATION D’HÉBERGEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1026.60 à la Corporation d’Hébergement de Saint-Éloi concernant le programme de soutien au loyer pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 suite à la résolution #2023-04-66 afin de maintenir notre engagement financier de 5 ans qui a commencé en 2023.

.....

2026-07-131

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-06-01 / M. ÉRIC BOISVERT ET MME LAÏLA BOUCHARD

Attendu que toutes les étapes du règlement #165 sur les dérogations mineures ont été respectées;

Attendu que le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a donné sa décision qui est d’accepter la demande pour les raisons suivantes :

L’application du règlement de zonage et de lotissement ne cause pas de sérieux préjudice au demandeur.

La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

La dérogation n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, de porter atteinte à la qualité de l’environnement et au bien-être général.

Le projet du demandeur respecte les objectifs du plan d’urbanisme.

Le plan fourni convient au comité.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte la demande de dérogation mineure #2026-06-01 présenté par Monsieur Éric Boisvert et Madame Laïla Bouchard concernant la règle de la marge latérale minimum de la zone urbaine qui est de 2 mètres sur leur terrain situé au 343 rue Principale Est.

De plus, le conseil municipal accepte le projet global du demandeur avec la mesure d’atténuation tel que :

La marge latérale sera de 1 mètres de la clôture du cimetière au lieu de 2 mètres.

.....

8. DÉCISION CPTAQ – DOSSIER FERME MAROLA INC.

La commission autorise l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit l’exploitation d’une sablière d’environ 3.73 hectares, incluant un chemin d’accès, correspondant à une partie du lot 5 546 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata. Sous peine des sanctions prévues à la Loi, l’autorisation est assujettie aux 10 conditions énumérés dans la décision.

.....

2026-07-132

9. APPUI – RETRAIT CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHAÎNE



ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'Assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ce qui suit :

APPUYER la FQM formulant la demande au Ministre de l'Emploi, Monsieur Jean François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée;

QUE la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adoptée aux besoins des employés des municipalités;

DE transmettre une copie de cette résolution au Ministre des Affaires municipales Monsieur Samuel Poulin, au Ministre du travail Monsieur Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-Directrice Générale de la CNESST, Madame Anouk Gagné.

.....

10. MANDATER UN ÉLECTRICIEN POUR CONNECTER LES THERMOPOMPES AU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage Les Entreprises Électriques Alain Pelletier inc. pour faire la connexion des 3 thermopompes au garage municipal pour un montant approximatif de 1500\$ plus taxes. Le tout sera payé par la subvention PRABAM.

.....

11. RAMPE POUR HANDICAPÉ / BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi souhaite fermer la rampe d'accès pour personnes handicapées au bureau municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi souhaite réparer les galeries d'urgence à la salle Adélarde-Godbout;

ATTENDU QUE les travaux de la rampe d'accès pour personnes handicapées et des galeries d'urgence nécessitent des matériaux afin de compléter le projet;

PAR CONSÉQUENT,

2026-07-133

2026-07-134



2026-07-135

Il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux extérieurs de la rampe d'accès pour personnes handicapées au bureau municipal et des galeries d'urgence à la salle Adélarde-Godbout, en régie, par l'employé municipal;

QUE les matériaux et les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux soient autorisés et imputés au poste budgétaire approprié soit le PRABAM;

QUE l'employé municipal soit autorisé à effectuer les achats requis et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des travaux.

.....

12. SOUMISSION AFFICHE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi a demandé une soumission à l’Imprimerie Publicom concernant deux affiches;

ATTENDU QUE l’Imprimerie Publicom nous a proposé trois sortes de matériel pour imprimer nos pancartes;

ATTENDU QUE les membres du conseil a pris en considération, le prix et la durabilité des matériaux avant de prendre une décision;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte la soumission de l’imprimerie Publicom au montant de 275\$ plus taxes pour la confection de deux pancartes en vinyle collé sur un Alupanel.

.....

13. POMPIER

A- DEMANDE DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE – AUTO POMPE

La Directrice Générale informe les membres du conseil que la vérification mécanique du camion incendie auto-pompe devra se faire avant le 31 juillet 2026.

.....

B- COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC LES BASQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi désire être représentée au comité de sécurité incendie de la MRC les Basques;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour agir à titre de représentant de la municipalité de Saint-Éloi;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Éloi nomme Monsieur Jonathan Rioux, conseiller à titre de représentant de la municipalité de Saint-Éloi au comité de sécurité incendie de la MRC les Basques;

QUE cette personne soit autorisée à participer aux réunions du comité sécurité incendie, à représenter la municipalité de Saint-Éloi, à formuler les recommandations appropriées et à faire rapport des activités et décisions du comité sécurité incendie au conseil municipal;

2026-07-136



2026-07-137

QUE cette nomination demeure en vigueur jusqu'à son remplacement par une résolution du conseil municipal ou jusqu'à la fin de son mandat.
.....

14. VOIRIE

A- RÉSOLUTION POUR MANDATER L'INGÉNIEUR DE LA FQM POUR REMETTRE À JOUR LES DOCUMENTS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION PAVL VOLET REDRESSEMENT ASPHALTAGE DU RANG 3 OUEST RÉSOLUTION #2025-07-99

ATTENDU QUE le projet #532110352401 concernant la réfection du 3e Rang Ouest nécessite une mise à jour afin de tenir compte des nouvelles exigences et des modifications apportées au PAVL volet Redressement;

ATTENDU QUE la mise à jour des plans, des estimations, des documents techniques et des autres éléments requis est nécessaire afin de permettre la poursuite du projet afin de redéposer dans le PAVL volet Redressement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de retenir les services d'un ingénieur afin de procéder à cette mise à jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Éloi mandate la FQM, service ingénieur-conseil, afin de procéder à la mise à jour du projet #532110352401 concernant la réfection du 3e Rang Ouest pour redéposer dans le PAVL volet Redressement.

QUE les honoraires professionnels, soient autorisés et payés à même le poste budgétaire approprié.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.
.....

2026-07-138

B- RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME TÉTRA TECH POUR LA RÉVISION DE LA CONCEPTION DÉTAILLÉE ET DES PLANS, LA CONCEPTION D'UN DEVIS AINSI QUE L'ESTIMATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DES CHAMPS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi souhaite procéder au développement de la rue des Champs afin de permettre la desserte de nouveaux terrains avec les services d'égouts, voirie et de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la poursuite de ce projet requiert la révision de la conception détaillée et des plans #36369TTA, l'analyse règlementaire environnemental, la préparation d'un devis ainsi que la production d'une estimation des coûts afin de permettre la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech possède l'expertise requise pour réaliser ce mandat professionnel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une offre de services de la firme Tetra Tech en date du 23 juin 2026, au montant de 27 570\$ avant les taxes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame la conseillère Breanda Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



2026-07-139

QUE le conseil municipal de Saint-Éloi octroie à la firme Tetra Tech le mandat visant la révision de la conception détaillée et des plans #36369TTA, la préparation du devis ainsi que l'estimation des coûts pour le projet de développement de la rue des Champs, conformément à l'offre de services datée du 23 juin 2026;

QUE ce mandat soit accordé pour un montant de 27 570\$ avant les taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire de la TECQ;

QUE la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éloi, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat.

.....

C- ACHAT DE LUMIÈRE DE RUE

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a demandé des soumissions pour l'achat de deux lumières de rue;

Considérant qu'il y a eu deux soumissionnaires qui ont répondu à notre demande;

Considérant que les soumissionnaires sont les suivants :

Les Entreprises Électriques Alain Pelletier inc. : 1790\$ plus taxes
Camillien Charron (1992) inc. : 1350\$ plus taxes

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi achète deux lumières Del 54W avec potence et câblage de Camillien Charron Électricien inc. de Saint-Jean-de-Dieu au montant de \$675 plus taxes chaque et le tout sera installé par Hydro-Québec avec les frais ci-rattachant. Celle-ci seront installées sur la rue des Champs.

.....

D- TRAVAUX CALVETTE RANG 3 EST

La Directrice générale informe les membres du conseil que nous avons réparé la calvette sur le Rang 3 Est près de la rue Principale Est.

.....

E- CORRESPONDANCE MTQ

Reçu du MTQ un courriel concernant la demande faite par la Municipalité au MTQ pour un changement de leur modalité dans leur programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement. Le MTQ évalue l'admissibilité du pavage de routes gravelées dans le cadre du renouvellement de ce programme qui aura lieu en 2028.

.....

F- TRAVAUX À VENIR

La Directrice générale informe les membres du conseil des travaux à venir dans les prochains mois.

.....

Messieurs les conseillers Samuel Sirois et Alexandre Côté se retirent des discussions concernant le prochain point à l'ordre du jour qui est : Les chemins d'hiver. Étant donné qu'il travaille pour l'entrepreneur des chemins d'hiver, il a apparence de conflit d'intérêt.

.....



15. CHEMIN D’HIVER

A- RÉSULTAT SOUMISSION ABRASIF

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a fait une demande de soumission sur invitation concernant l’abrasif;

Considérant que l’ouverture a eu lieu mercredi le 29 juin 2026 à 16h15 devant Monsieur le maire Yvan Pettigrew, Madame la conseillère Guylaine Lavoie, Madame la Directrice générale et un employé d’un soumissionnaire;

Considérant qu’il y a eu deux soumissionnaires qui ont répondu à notre demande;

Considérant que les soumissionnaires sont les suivants :

Entreprise Camille Dumont inc. : 14 200\$ plus taxes
Les Entreprises S. Desjardins inc. : 13 240\$ plus taxes

Considérant que les soumissions sont conformes;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde aux Entreprises S. Desjardins inc. le contrat de fabrication d’abrasif pour l’hiver 2026-2027 au montant de 13 240\$ plus taxes en respectant les conditions énumérées au devis. De plus, les membres du conseil demandent au soumissionnaire de nous fournir un rapport de granulométrie de l’année avant de faire l’abrasif.

.....

B- RENOUELEMENT CONTRAT D’ENTRETIEN HIVERNAL ROUTE DE LA STATION AVEC LE MTQ

CONSIDÉRANT QUE :

1. La municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
2. Le contrat doit faire l’objet d’un renouvellement pour l’année 2026-2027, ainsi que les années 2027-2028 & 2028-2029 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;
3. Une correspondance datée du 10 juin 2026 du MTMD établit à 50 857.46\$ le prix global forfaitaire pour la saison 2026-2027 et les suivantes;
4. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents que:

1. DÉCISION : Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6508-26-4921 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du Ministère sur une distance de 4.491km à partir de l’intersection de la rue Principale de la Municipalité de Saint-Éloi et se terminant à l’intersection du chemin Pettigrew de l’Isle-Verte. Ce contrat est valide pour la saison 2026-2027, jusqu’au 1er juin 2027, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2027-2028 et 2028-2029.

2. SIGNATAIRE : Le conseil désigne Monsieur Yvan Pettigrew, maire et Madame Annie Roussel, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le dit contrat.

.....

2026-07-141



2026-07-142

C-RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL ROUTE DE LA STATION AVEC DÉNEIGEMENT S. DESJARDINS INC.

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde le contrat de déneigement et de déglacage de la Route de la Station sur une distance de 4.491km à partir de l'intersection de la rue Principale de la Municipalité de Saint-Éloi et se terminant à l'intersection du chemin Pettigrew de l'Isle-Verte à notre entrepreneur des chemins d'hiver Les Entreprises S. Desjardins inc. au montant de \$40 834 taxes incluses et ceci pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028. De plus, Monsieur le maire Yvan Pettigrew et Madame la directrice générale Annie Roussel sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éloi avec Les Entreprises S. Desjardins inc.

Messieurs les conseillers Samuel Sirois et Alexandre Côté reprennent les discussions.

16. DIVERS

A- SERVITUDE FERME J. & A. RIOUX INC.

2026-07-143

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi désire acquérir une servitude sur une partie de l'immeuble appartenant à Ferme J. & A. Rioux inc., connu et désigné comme étant le lot 5 548 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU QUE cette servitude est requise afin de permettre le prolongement du projet d'égouts, de traitement des eaux usées et de réfection de voirie sur la rue des Champs;

ATTENDU QUE les conditions d'acquisition ont été négociées avec le propriétaire et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à cette acquisition;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à un arpenteur-géomètre en vue de réaliser les acquisitions requises et de procéder aux démarches pour l'obtention des servitudes permanentes nécessaires pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'autoriser l'acquisition d'une servitude sur une partie de l'immeuble décrit ci-dessus, appartenant à Ferme J. & A. Rioux inc.;
2. D'autoriser le versement d'une somme de 400\$ plus les taxes applicables, ainsi que le paiement des honoraires professionnels, les frais de description technique, de consentement de modification cadastrale, des frais de notaire, de main levée, des frais de publication et de toute autre dépense nécessaire à la réalisation de cette transaction soient payés par la Municipalité de Saint-Éloi;
3. QUE la Municipalité de Saint-Éloi mandate Madame Arianne Michaud, notaire de la firme Côté Ouellet Thivierge, pour effectuer la servitude dans le cadre de ce projet ;
4. D'autoriser le maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;
5. Que les dépenses afférentes à cette acquisition soient imputées au programme de la TECQ.



2026-07-144

B- MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale informe les membres du Conseil des modifications faites au rôle d'évaluation durant le mois de juin 2026 : pour l'année 2026, un montant de 4041.79\$ a été taxé à différents propriétaires.

.....

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été posée concernant le remplissage du fossé sur la rue Principale Est.

.....

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h30.

.....

Yvan Pettigrew, maire
Yvan Pettigrew, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale

Je, Yvan Pettigrew, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.